

Club en fauteuil roulant Fribourg

Comptabilité 2024

ACTIFS		31.12.2024
1000	Caisse	54,90
1010	CCP c/17-10545-8	30 834,37
1020	Raiffeisen s/15173,97	60 945,57
1022	BCF c/01,10,064780-01	64 359,35
1060	Débiteur impôt anticipé	358,80
TOTAL ACTIFS		156 552,99

Club en fauteuil roulant Fribourg

Comptabilité 2024

PASSIFS		31.12.2024
2090	Passifs transitoires	1 240,50
2210	Fonds pour favoriser sport individuel	17 416,00
2215	Fonds affecté 2024	23 722,70
2600	Provision pour activités sportives	45 000,00
2802	Réserve activités membres	17 000,00
2900	Capital	67 003,60
	Perte	-14 829,81
TOTAL PASSIFS		156 552,99

Club en fauteuil roulant Fribourg

Comptabilité 2024

CHARGES		2024
4400	Frais administratif et gestion	458,90
4410	Frais internet/hébergement, etc	309,70
4415	Assurances	437,80
4420	Cotisations ASP	1 240,00
4430	Affaires culturelles, loisirs, sorties	12 292,48
4432	Assemblée générale et souper	8 096,70
4440	ASP indemnités au comité /frais	1 856,40
4457	Don à autrui/participation achat mat	500,00
6000	Honoraires Salaires Polysport + dvs	3 600,00
6001	Charges sociales	340,95
6200	Location salle	350,00
6400	Frais divers - match	260,00
6420	Frais matériel et cours polysport +	669,70
6425	Frais d'arbitrage	745,50
6700	Honoraires /salaires basket	2 400,00
6701	Charges sociales	379,15
6702	Tournoi baket	1 212,00
6703	Frais déplacements pour tournoi	697,60
6704	Formation entraîneur	334,00
6800	Frais divers (engin...)	194,00
6810	Frais de licences tout en bloc	1 730,00
6815	Frais de compétition basket/tennis, etc	2 700,00
6820	Part sport rencontres à l'étranger	2 450,00
6850	Location local handbike	840,00
6851	Matériel handbike+Unihockey+divers	375,00
TOTAL CHARGES		44 469,88

Club en fauteuil roulant Fribourg

Comptabilité 2024

PRODUITS		2024
3100	Intérêts bruts des capitaux	617,18
3110	Frais PostFinance/Banques	-119,76
3300	Cotisations membres actifs	5 330,00
3310	Cotisations membres passifs	2 200,00
3311	Surpaiements membres passifs	410,00
3315	Cotisations ASP	4 960,00
3500	Dons	10 197,10
3510	Loto	575,55
3520	Cotisation forfaitaire ASP	2 000,00
3550	Participation des membres au souper	420,00
3555	Participation membres aux sorties	3 050,00
TOTAL PRODUITS		29 640,07
TOTAL CHARGES		44 469,88
Perte		-14 829,81



Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2024

Document No 2

Club en fauteuil roulant Fribourg

Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date 03.06.2025

Signature du président

Signature du caissier



Déclaration d'intégralité pour l'exercice 2024

Document No 11

Club en fauteuil roulant **Fribourg**

Dans l'optique de la révision des comptes annuels, les soussignés attestent avec la meilleure conscience et volonté du monde, sur la base des documents de clôture, de la véracité des points suivants:

1. Les affaires traitées durant l'exercice sont toutes dûment enregistrées dans les comptes annuels et la comptabilité analytique qui vous sont soumis. Les comptes annuels sont conformes à la législation suisse et aux statuts, et ne comportent aucune erreur significative.
2. Les exigences énoncées dans la CSOAPH pour la période contractuelle 2024–2027 et dans le contrat, notamment en ce qui concerne les normes d'établissement des comptes et les normes de comptabilité analytique, sont respectées.
3. Les comptes annuels, validés par les soussignés, prennent en compte toutes les valeurs patrimoniales et les engagements (y compris les investissements, les réserves, etc.) de l'organisation et des exploitations associées. Il n'existe aucune autre caisse ni aucun autre compte ayant le moindre lien avec l'organisation. Les engagements éventuels (garanties, cautionnements, etc.) sont déclarés.
4. Les charges de l'activité hors exploitation ont été imputées entièrement à des tiers ou à d'autres comptes ne donnant pas droit à des subventions; les produits d'exploitation, sans exception, ont été crédités au compte d'exploitation de l'organisation.
5. Il n'existe aucun autre élément (contrat, litige ou divergence) déterminant pour l'appréciation des comptes annuels de l'organisation.
6. Toutes les livraisons, prestations et prétentions (apports de tiers) ont été facturées et portées en compte dans les délais et de façon complète.
7. Un système de contrôle interne (SCI) suffisant (comprenant le principe du double contrôle, une réglementation des signatures et des compétences, et couvrant la gestion des risques) est appliqué.

Lieu/date **Guin, 03.06.2025**

Signature du Caissier

L'organe responsable a assumé son rôle de surveillance durant l'exercice comptable écoulé.

Lieu/date **Farvagny, le 05.06.25** Signature du Comité